

Paris, le 21.12.2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à l'introduction des outils de gestion de la liquidité et afin de renforcer la protection des porteurs de parts de ce fonds géré par la Financière de l'Echiquier, la société de gestion a pris la décision de mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats ou « Gates » ainsi qu'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative ou « Swing Pricing ».

Concernant le mécanisme de Gates, il s'agit d'un mécanisme permettant potentiellement d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles dépassent un seuil déterminé de façon objective, mentionné dans le prospectus du fonds.

Ce mécanisme est destiné à répondre à une dégradation exceptionnelle des conditions de liquidités et ce de manière temporaire.

Concernant le mécanisme de Swing Pricing, », ce dernier a pour but de protéger le fonds et ses porteurs des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ainsi, les coûts totaux de réaménagement induits par les flux nets de souscriptions et rachats sont affectés à la valeur liquidative du fonds qui servira au règlement desdits flux.

Ce mécanisme est destiné à être utilisé en situation normale de marché et permet de veiller au traitement équitable des porteurs. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme de swing pricing.

Nous vous invitons à consulter le prospectus afin de prendre connaissance des conditions d'application de ce mécanisme et à prendre contact avec votre conseiller pour toute question complémentaire sur cette évolution réglementaire.

Nous vous prions, Madame, Monsieur d'agréer nos sincères salutations.

**La Direction Générale de la
Financière de l'Echiquier,**